

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF-DC-BPE n° 05-2024
PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR DES TERRAINS PRIVÉS

**afin de procéder à un diagnostic technique complet de la rivière Eure,
au profit du SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES 4 RIVIÈRES**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-2024 du 08 mars 2024, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU les statuts du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et son périmètre de compétence;

VU la demande présentée par courrier du 8 mars 2024, par Monsieur le Président du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) – 5, Impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme-Moronval, en vue d'obtenir l'autorisation pour les ingénieurs et techniciens du bureau d'études PCM Eau et Environnement – SEGI, auquel il a donné mandat ainsi que pour les agents et les élus du SBV4R et des communes concernées, de pénétrer dans des propriétés privées, situées sur les communes de Soulaire, Saint-Piat, Mévoisins, Pierres, Néron, Villiers-le-Morhier, Lormaye, Nogent-le-Roi, Coulombs, Chaudon, Bréchamps, Villemeux-sur-Eure, Charpont, Ecluzelles, Mézières-en-Drouais, Luray, Sainte-Gemme-Moronval, Chérisy, Montreuil, Abondant, Sorel-Moussel, Saussay, Anet, Oulins, La Chaussée d'Ivry, afin de réaliser un diagnostic technique complet de la rivière Eure ;

Considérant que la réalisation de ces prestations nécessite d'accéder aux parcelles concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Président du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières, les agents placés sous ses ordres, les ingénieurs et techniciens du bureau d'études PCM Eau et Environnement – SEGI, auquel il a donné mandat ainsi que pour les agents et les élus du

SBV4R et des communes concernées par l'opération sont autorisés, dans les conditions énoncées au présent arrêté, à pénétrer sur les parcelles privées, situées sur les communes de Soulaire, Saint-Piat, Mévoisins, Pierres, Néron, Villiers-le-Morhier, Lormaye, Nogent-le-Roi, Coulombs, Chaudon, Bréchamps, Villemeux-sur-Eure, Charpont, Ecluzelles, Mézières-en-Drouais, Luray, Sainte-Gemme-Moronval, Chérisy, Montreuil, Abondant, Sorel-Moussel, Saussay, Anet, Oulins, La Chaussée d'Ivry et localisées dans le périmètre figurant en annexes 1 à 10.

Cette autorisation est accordée dans le but de réaliser un diagnostic technique complet de la rivière Eure. Le diagnostic technique consistera à procéder à une analyse fine des différents compartiments de la rivière.

Sur les parcelles privées, l'intervention consistera, à :

- parcourir l'ensemble du linéaire de la rivière à pied et/ou en canoë ;
- prendre des photographies de la rivière et de la végétation environnante ;
- réaliser des mesures (hauteur, largeur, pente).

Article 2 – Le présent arrêté, y compris les annexes, devra avoir été affiché dans les mairies susvisées au moins 10 jours avant. Ces documents devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 – L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que 5 jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Cette notification est assurée par le demandeur de la présente autorisation.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 4 – La présente autorisation est valable du 1^{er} mai 2024 au 30 novembre 2024.

Article 5 – Cet arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières, Mesdames et Messieurs les Maires d'Anet, Sainte-Gemme-Moronval, Chérisy, Coulombs, Charpont, Chaudon, La Chaussée d'Ivry, Bréchamps, Abondant, Ecluzelles, Lormaye, Luray, Mévoisins, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Néron, Nogent-le-Roi, Oulins, Pierres, Saint-Piat, Saussay, Sorel-Moussel, Soulaire, Villemeux-sur-Eure et Villiers-le-Morhier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Fait à Chartres, le 18/03/2024

Le Préfet,
Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Yann GÉRARD

Annexe 1 : Carte de localisation des parcelles concernées et références cadastrales – communes de Soulaire, Mévoisins et Saint-Piat

Annexe 2 : Carte de localisation des parcelles concernées et références cadastrales – communes de Pierres, Néron, et Villiers-le-Morhier

Annexe 3 : Carte de localisation des parcelles concernées et références cadastrales – communes de Nogent-le-Roi, Lormaye, Coulombs et Bréchamps

Annexe 4 : Carte de localisation des parcelles concernées et références cadastrales – commune de Chaudon

Annexe 5 : Carte de localisation des parcelles concernées et références cadastrales – communes de Villemeux-sur-Eure et Charpont

Annexe 6 : Carte de localisation des parcelles concernées et références cadastrales – communes d'Ecluzelles, Luray, Mézière-en-Drouais, Sainte-Gemme-Moronval et Chérisy

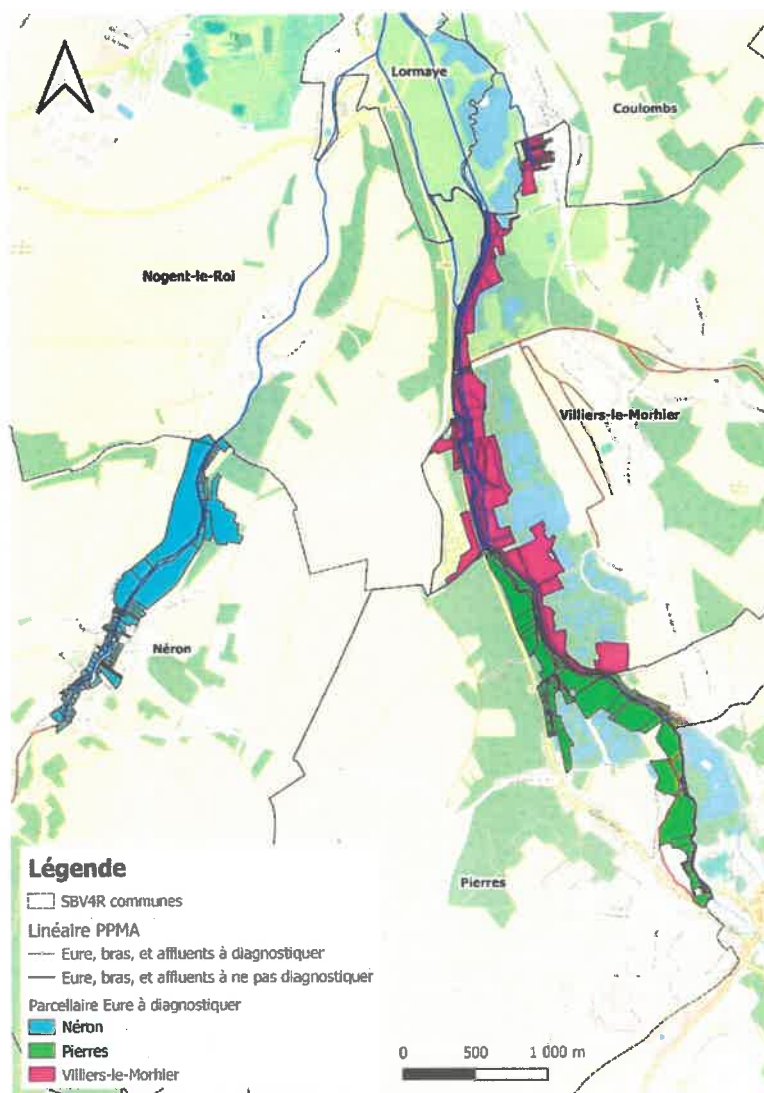
Annexe 7 : Carte de localisation des parcelles concernées et références cadastrales – communes de Montreuil et d'Abondant

Annexe 8 : Carte de localisation des parcelles concernées et références cadastrales – commune de Sorel-Moussel

Annexe 9 : Carte de localisation des parcelles concernées et références cadastrales – communes de Saussay et Anet

Annexe 10 : Carte de localisation des parcelles concernées et références cadastrales – communes d'Oulins et La Chaussée d'Ivry

A.2. Communes de Pierres, Néron et Villiers-le-Morhier



Carte 5 : Carte de localisation des parcelles concernées - communes de Pierres, Néron et Villiers-le-Morhier

Tableau 4 : Référence cadastrale des parcelles concernées - commune de Pierres

parcelle	A1007	
A316	A1116	
A1009	A1118	
A382	A1122	
A358	A882	
A378	A401	
A347	A408	
A324	A1114	
A325	A400	
A1008	A828	
A801	A831	
A380	A990	
A350	A392	
A837	A991	
A836	A805	
A349	A804	
A351	E1	
A352	AB155	
A353	AB134	
A354	AB132	
A357	AB131	
A356	AB133	
A327	AE4	
A816	AE110	
A329	AE7	
A379	AE1	
A815	AE12	
A319	AE9	
A317	AE10	
A318	AE2	
A359	AE3	
A839	AI340	
A800	AI229	
A383	AI339	AI346
A384	AI347	AI344
A407	AI345	AI343